

L'an **deux mille dix-sept**, le trois octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2017

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal,
Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

Absent représenté : M. DEMONSAY Jean-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques,
M. TAINGUY Jérôme par Mme Marie CHASTANIER

Secrétaire de Séance : Marie CHASTANIER

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18h54.

DÉLIBÉRATION 2017-38 : RÉVISION TARIFS ET DURÉE DES CONCESSIONS DU CIMENTIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal souhaite revoir le prix des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, porte le prix des concessions du cimetière comme suit :

- Concessions 2.5 m² :

- Pour 30 ans : 100 € - Renouvellement pour 30 ans : 100 €
- Pour 99 ans : 300 € - Renouvellement pour 99 ans : 500 €

- Concessions 7.5 m² :

- Pour 30 ans : 200 € - Renouvellement pour 30 ans : 200 €
- Pour 99 ans : 600 € - Renouvellement pour 99 ans : 800 €

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 0
		Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2017-39 – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION D2017-37 :
TARIF ET DURÉE DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM**

Suite à la délibération D2017-37, concernant le tarif des concessions du columbarium dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif et la durée du renouvellement de ces concessions :

Une concession pour 2 urnes :

- Concession pour 15 ans : 600 €, renouvellement pour 15 ans : 300 €
- Concession pour 30 ans : 900 €, renouvellement pour 30 ans : 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces concessions.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 0
		Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2017-40 : APPROBATION DEVIS DE MONSIEUR ABELA
CONCERNANT LA PORTE BOIS QUI SÉPARE LA SALLE DU CONSEIL DU
BUREAU DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par rapport à l'accessibilité de la mairie, il faut changer la porte intérieure qui sépare la salle du conseil du bureau de la mairie. Monsieur ABELA nous a fait parvenir un devis de 1 146 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 0
		Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2017-41 : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L5211-18 et L5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Sauveterrois, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Targon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon et l'extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois, membre de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens ;

Vu les articles L5214-23-1 et L5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers n° DEL_2017_115 relative à la validation de ses statuts par les membres du Conseil Communautaire ;

Vu le projet de statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers réceptionnés le 02 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire, après lecture dudit projet, le soumet aux votes des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Repas des aînés, choix et réservation du traiteur : Le traiteur Rousseau a été choisi.

2 / Organisation chronologique et matérielle de « la journée Sport pour tous » : Une réunion est prévu le vendredi 06 octobre 2017 à 18h30.

3 / Point sur les travaux de restauration et d'aménagement du court de tennis : Les travaux seront effectués au printemps 2018 en une seule fois.

4 / Demande de rajout d'une délibération suite à la modification des statuts de la communauté de communes rurales de l'Entre-deux-Mers : L'assemblée a accepté ce rajout.

Le prochain conseil se tiendra le mardi 07 novembre 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 09 octobre 2017

Le Maire,
J-J CHATELIER



